

Adressée par mail le 07 octobre 2022 à : Mme Christiane AKNOUCHE, Maire,

M. Richard GRIGNASCHI - Mme Laetitia GUILBERT - M. Vincent BRYCHE - Mme Claude BOUYSSOU - M. Frédéric FLOURY, Adjoints, Mme Caroline MEUNIER - M. Jean-Claude LAINE - Mme Chantal CASADIO - M. Jean-Claude DEBUYSSCHER - Mme Dominique LUPPINO - M. Philippe BERNHARDT - Mme Delphine BONFANTI - M. Thomas RICHARD - Mme Sandrine MERCADAL - M. Jérôme RUGET - Mme Chantal LEGEAS - M. Arthur BERTRAND.

Je vous informe que le Conseil municipal se réunira en séance ordinaire, le

Mercredi 12 octobre 2022 à 20h00 en Mairie, salle du conseil

Ordre du Jour:

- 1. Approbation du précèdent conseil;
- 2. Décisions du Maire;
- 3. Décision modificative n° 1;
- 4. Autorisation de dépenses d'investissement ;
- 5. Participation communale aux abonnements du parking Fourcade à Montsoult;
- 6. Contrat Rural (COR);
- 7. Demandes de subvention pour l'acquisition de mobilier pour le centre de loisirs ;
- 8. Campagne de thermographie aérienne ;
- 9. Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU);
- 10. Opération de division d'une parcelle communale A 183, sans intention de bâtir ;
- 11. Vente de plusieurs parcelles communales ;
- 12. Création de postes ;
- 13. Adhésion au SIGEIF de la communauté d'agglomération Val Parisis et de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts ;
- 14. Rapport d'activité 2021 du CIAS;
- 15. Questions diverses

Baillet en France, le 06 octobre 2022,

Christiane AKNOUCHE

Maire

Les dossiers se rapportant à l'ordre du jour sont consultables dès à présent en Mairie (aux heures d'ouverture), sauf si informations de dernière minute.

1, rue Jean Nicolas – 95560 BAILLET EN FRANCE Tél : 01 34 69 82 64 – Fax : 01 34 69 80 05 – Email : info@baillet-en-france.fr



POUVOIR

Je soussigné(e)	
Maire-adjointConseiller municipal	
donne procuration à	
pour me représenter et voter en mon nom à mes lieu et pl	lace sur toutes les questions portées à
l'ordre du jour de la réunion du Conseil municipal du	

À Baillet en France, le

Faire précéder la signature de

« Bon pour pouvoir »



MAIRIE DE BAILLET EN FRANCE

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022

Date de convocation : 29 juin 2022 Date d'affichage : 29 juin 2022 Nombre de Conseillers: en exercice: 18

présents : 11

Votants: 16

L'an deux mille vingt-deux, le 06 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Christiane AKNOUCHE.

<u>Etaient présents</u>: M. Richard GRIGNASCHI - M. Vincent BRYCHE - adjoints - Mme Caroline MEUNIER - M. Jean-Claude LAINE - Mme Chantal CASADIO - M. Jean-Claude DEBUYSSCHER - Mme Dominique LUPPINO - M. Philippe BERNHARDT - Mme Delphine BONFANTI - M. Thomas RICHARD.

<u>Etaient absents excusés</u>: Mme Laetitia GUILBERT (a donné pouvoir à Mme Delphine BONFANTI) - Mme Claude BOUYSSOU (a donné pouvoir à Mme Christiane AKNOUCHE) - M. Frédéric FLOURY (a donné pouvoir à Mme Chantal CASADIO) - Mme Sandrine MERCADAL (a donné pouvoir à M. Jean-Claude DEBUYSSCHER) - M. Jérôme RUGET (a donné pouvoir à Mme Dominique LUPPINO) - Mme Chantal LEGEAS - M. Arthur BERTRAND (a donné pouvoir à M. Richard GRIGNASCHI).

Après avoir ouvert la séance à 20 heures et procédé à l'appel, Madame le Maire a invité le Conseil à examiner l'ordre du jour.

Les Membres du Conseil, sous la Présidence de Christiane AKNOUCHE,

N° 27/2022-PRECISION SUR LE DROIT A L'OPTION M57

Madame le Maire rappelle la délibération numéro 22/2022 votée lors du Conseil municipal du 20 Avril 2022 qui accepte l'adoption du référentiel M57 par droit d'option à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Elle informe les membres du Conseil qu'il convient de préciser le type de droit à l'option choisi.

Les membres du Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>ENTERINENT</u> la décision prise lors du Conseil municipal du 20 Avril 2022 par délibération numéro 22/2022 pour l'adoption par anticipation du référentiel M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023,

PRECISENT que le référentiel sélectionné est la M57 développée.

N° 28/2022-MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX

Madame le Maire propose les tarifs suivants :

MANIFESTATIONS	SERVICES	
Brocante	Baillet en France : emplacement de 5 mètres	32.00 €
	Baillet en France : emplacement supplémentaire de 2,5	
	mètres	15.50 €
	Hors commune : emplacement de 5 mètres	42.00 €
	Hors commune : emplacement supplémentaire de 2,5	
	mètres	21.00 €
	Professionnels : emplacement de 5 mètres	73.00 €
	Professionnels : emplacement supplémentaire de 2,5	
	mètres	32.00 €
	Emplacement de 2.5 mètres – pour les Baillotais	12.00 €
Brocante petite enfance	Pour les extérieurs	16.00 €
Salon du terroir/création	Emplacement de 3,50m	20.00 €
Boissons	Café, chocolat, eau plate 50cl	1.00 €

1

	Soda, Perrier	2.00 €
	Kir	2.00 €
	Verre de vin	1.50 €
Alimentation	Croissanterie	1.50 €
	Formule petit-déjeuner : café + croissant	2.00 €
	Formule repas frites: sandwich+boisson+frites+dessert	7.00 €
	Formule repas chips : sandwich+boisson+chips+dessert	6.00 €
	Tarte (la part)	2.00 €
	Hot dog / sandwich	3.00 €
	Saucisse ou merguez / frites	4.00 €
	Frites	1.50 €
Forains : tarif/structure	Cirque (1) (1) 20.00 € par jour supplémentaire	204.00 €
	Structure manège < 50m² (1)	130.00 €
	Structure manège > 50m² (1)	210.00 €
	-20% sur montant global si plusieurs manèges (1) 20.00 € par jour supplémentaire	
Commerce ambulant	Le mètre linéaire (gratuité pour les habitants)	3.00 €
Camion restauration rapide	Par stationnement et par jour	27.00 €
Redevance prise de vue	Occupation du domaine public	1 500,00 €
Redevance prise de vue	Occupation du domaine public et location de salle HB	2 000,00 €
Cotisation ateliers seniors	Participation par session (12 séances)	15,30 €
SALLES - Location non	Tal helpation par session (12 seances)	10,000
lucrative		
Boiscommun	Location Baillotais	250.00 €
	Caution salle	480.00 €
	Caution ménage	110.00 €
	Caution nuisances sonores	250.00 €
	Chauffage (15/10 au 15/04)	80.00 €
		PAS DE
	Noël + jour de l'an (31/01)	LOCATION
	Location pour les « PRIVES »	22€ de l'heure
Des Fêtes	Location Baillotais	580.00 €
an econo di Uniderati	Location hors commune	3 590,00 €
	Caution salle	2 450.00 €
	Caution ménage	224.00 €
	Caution nuisances sonores	327,00 €
	Chauffage (15/10 au 15/04)	200.00 €
		Tarif +
CIMETIÈRE	Noël (24 et 25) et jour de l'an (31 et 01)	30%
Vai/16 1 46116		
Concession	Tarif noun 15 ans	00 00 4
Concession	Tarif pour 15 ans Tarif pour 30 ans	99.00 € 224.00 €

CM 06/07/2022 2

Concession case columbarium ou lutrin 30 ans	408.00 €

	Lutrin 15 ans	62.00 €		
	Lutrin 30 ans Plaquettes signalétiques et gravure (achat, renouvellement, casse) pour les cases du columbarium et	153.00 €		
	le lutrin fournies et posées par les services municipaux.			
	Elles seront facturées en plus de la concession	370.00 €		
	Jardin du souvenir	35.00 €		
	Vacation opérations funéraires (exhumation)	22.00 €		
LOCATION IMMEUBLE	21, Rue Jean Nicolas	683.00 €		
LIVRES MAROT	Tome 1	24.00 €		
	Tome 2	20.00 €		
	Vente groupée	39.00 €		
PHOTOCOPIES	A4	0.20 €		
	A3	0.55 €		
PUBLICITÉ	Bulletin municipal	67.00 €		
TENNIS	Carte annuelle 1h fixe/ semaine	170.00 €		
	Heure supplémentaire	5.50 €		
	Carte 10 h (valable 4 mois)	66.00 €		
	Heure occasionnelle	12.00 €		
	Caution badge	50.00 €		
	Caution badge réservation 1 clé	26.50 €		
Associations extérieures	Forfait			
	Caution badge	51.50 €		
PECHE/MUSCULATION	Location annuelle de la parcelle	105.00€		
JARDIN	Caution pour les extérieurs	105.00€		

1000
100
139
197
PER
100
1,5%
137
137
H 3.4
200
5.7
73.5
108
15.5
F-10
7
243
1773
100
2.2
D31
201
2.11
31
25/3
100
2.0
193
26
1394
145.0
120.0
652
69
100
EE
188
263
100

	Parket Of parket	はいいのであるかられ	10日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日	THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAM			一 は に 日 日 日 日 日 日 日 日 日 日 日 日 日 日 日 日 日 日	THE PARTY			北を見る上		日本の日本の大学の日本の	
	MERCREDI SANS REPAS (bème/Dème et PAI)				EXTERIEUR .	TABLE OF	77	18.00 €	The state of the s	יעאדר קצ	2000st	30000	TARIF Q3	
	MERGREDI SA			201410	BOTTLE		1	11,50 €			12.50 €	I		0 00 00
	URNEE SANS			PXTEDTEID . BATTLET	NO THE PARTY OF	5		3000€	05		3 00'11	960		2000
	MERCREDI 1/2 JOURNEE SANS REVAS (Géneutéme)			BATILET		TAREF Q1	7083	3000	TARIF O2		6,50€	TABTE OF	~~	7.50-6
	MERCREDI 1/2 JOURNEE AVEC REPAS			EXTERME .		ARIF QI	300 81	3000	TARIF OR		14,00 €	TARIF Q3		# 12,00 €
The second second second	MERCREDE 1 AVEC 1			MALLET		**	925€		TAR	1 80 00	2 65 At	TARI	C 20 17	3 57 7
	MERCREDI JOURNEE "		The second secon	STATES EXTENDED MAILET EXTENDED	TABLE OF	ł	£	Table Co.	LAKIF QZ	32000	4	TARIF Q3	24 CM &	-
			0.4771.5			0000	3 02/CT	THE RESIDENCE AND ADDRESS OF		16 20 €			T7 20 €	51
	ATLET EN SOR INTLET PRANCE EN FRANCE		BESERVE		TABLE OI	2010	2,114 E.	TABRE CI2		3.20	TABYE AT		≥066	
	COUNTRY BAZILET EN FRANCE		RESERVE		3 F	3 60 6	2000	Y.L.	1000	* TOTA			4,40 €	
	ACCUPIL DU SOTA SOTA ENTLET EN FRANCE		RESERVE		ARE LE	2.00 €		ARIF GR	2.46.0	2 7 C	TABLE C3		2,8J.E	
	ACCUENT DU MATEN BABLET EN FRANCE		RESERVE			1,20 €		TAR	1.60.6		TAR	* 0000	2 DO. 2	
	RESTAURATION SCOLATRE ST EXTRASCOLATRE BATILET EN FRANCE ****		EXCEPTION	TABIE OF		4,50€		S OF	4.90 €		TARIF Q3	5.00.5	3,00%	
	RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE BAILLET EN FRANGE ***	Proposition	KESEKYE	TABT		3,40€	THE PROPERTY OF THE PARTY OF TH	TARKE QE	3,08€		TARE	J-05 V	2 27	
	QUOTIENT			TARIF Q1		0 à 609B	TABLE	I ARAL WZ	6099 à 8305		TARIF Q3	plus de 8386		

EXTRASCOLAIRE

VETLIE NON	OWATER STAND	阿斯拉拉斯拉	TARDE QU	400 C TARTE SOC	TARDY OR DEPREMENT	5,00 € AME	Tried and	A CO P
SUPPLEMBNT SORTIE AVEC		MALLET EXTERIOR -	TARK GI	3006 13006	TAREF GR	M,00° 14.00 6	TANCE OR	11,00 € 15,00 €
SEMUNE COMPLETE ALSH SUMLEMBAT SORGIZE AFEC	TO THE PERSON OF	Marie Calibration		10000	200 Jane 1		EN JAMES	306/02 - 30/06/E
JOANNE ALSH ST 2 ENFANTS DUSCRETS ET •	- MARIE FYTERIES	TABLE	13.90 €	ABTE	14.00 €	TARKE CIS	15.90 €	
JOURNEE ALSH	BATLLET SCTENTEUR	TARIF OI	15,20 € 21,00 €	TARIT OF	16,20 € 22,03 €	TARIF Q3	17,20 € 23.00 €	
QUOTZENT	N	TARIF Q1	O à 609B	TARIF Q2	6099 à 8385	TARIF Q3	plus de 8386	

* TARIT EXTERIBUR POUR LES COMMUNES CONVENTIONNEES AVEC LA COMMUNE DE BAILLET EN FRANCE ** PENALITE NON INSCRIT OU RETARD 10E EN PLUS DU TARIF QUOTIENT *** GRATUITE SUR TARIF CANTINE POUR LES PAI

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVENT la nouvelle tarification.

N° 29/2022-CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article 78 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 ;

Vu l'article L.2131 - 1 du CGCT;

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que la réforme de la publicité sur les actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la collectivité par voie électronique.

Objectif de la réforme :

- Simplification des outils de publicité des actes
- Assurer l'information au public, la conservation des actes et modernisation des formalités de publicité et d'entrée en vigueur.

Les plus petites collectivités (commune de – de 3 500 habitants, syndicats de communes et syndicats mixtes fermés) peuvent toutefois choisir leur mode de publicité des actes :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier (la publication sur papier des actes des autorités communales tenus à la disposition du public de manière permanente et gratuite (décret du 7 octobre 2021).
- Soit par publication sous forme électronique.

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante : la voie d'affichage

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

<u>DÉCIDENT</u> d'adopter la publication des actes par affichage.

N° 30/2022-ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA C3PF POUR LE BALAYAGE MECANIQUE DES VOIRIES ET REALISATIONS DE PRESTATIONS CONNEXES D'ENTRETIEN

Madame le Maire indique que suite aux travaux menés par la C3PF en commission de mutualisation, un groupement de commandes permettant d'adhérer à un accord-cadre de balayage des voiries et de prestations d'entretien connexes est en cours de constitution.

Ce groupement de commandes a pour objet le nettoyage par balayage mécanique des voiries communales et communautaires, dans une démarche de réduction des coûts. La C3PF agira en tant que coordonnateur pour la partie passation du marché. Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire à émission de bons de commande dont le montant annuel maximal est de 100 000 € HT, valable 12 mois à compter de sa notification et reconductible 3 fois. La passation de cet accord-cadre devra respecter la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'adhérer à ce groupement de commande.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

<u>APPROUVENT</u> l'adhésion au groupement de commande avec la C3PF pour le balayage mécanique des voiries et les réalisations de prestations connexes d'entretien,

AUTORISENT Madame Le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

N° 31/2022-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LA SANTE AU TRAVAIL

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi 2007-148 du 2 Février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les décrets n°2019-139 du 26 février 2019 et n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 et n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ainsi que des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant les arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, Les Membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CM 06/07/2022 5

<u>DECIDENT</u> d'étendre le remboursement des frais kilométriques lors des déplacements des agents pour mission, aux visites médicales

<u>AUTORISENT</u> Madame Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à ce dossier.

N° 32/2022-VERSEMENT D'UN FORFAIT MOBILITES DURABLES AUX AGENTS DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1.

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail,

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 et par la présente délibération

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

REPORTENT le principe d'instauration du forfait mobilités.

N° 33/2022-MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO)

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical en date du 21 avril 2022 de modifier les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

<u>DECIDENT</u> d'approuver les statuts modifiés, comme indiqué ci-dessous :

- Article 1 : modification du nom, SDEVO
- Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,
- Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,
- Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
- Article 14 : remplacement des précédents statuts.

N° 34/2022-DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REMISE EN ETAT D'UNE PARTIE DE LA PISTE CYCLARIE

Madame le Maire informe les membres présents que la réalisation des travaux pour la remise en état d'une partie de la piste cyclable (du Fayel à la RD9) s'avère nécessaire. Il est donc urgent de solliciter l'inscription de ces travaux sur un prochain programme d'investissement subventionné.

Le montant des travaux est estimé à : 62.190,00 € HT et 74.628,00 € TTC.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CM 06/07/2022 6

AUTORISENT Madame le Maire à solliciter des demandes de subvention auprès de différentes instances et à signer tous les documents concernant cette affaire.

PRENNENT l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée,

DEMANDENT une dérogation pour commencer les travaux (si nécessaire),

Questions diverses:

Madame le Maire informe que :

- ✓ La Communauté de communes a réalisé son rapport d'activité 2021 précisant tous les projets qu'elle porte (RAM, Bibliothèque, vidéo-surveillance ...) et propose de le mettre sur le site internet de la commune ;
- ✓ L'opération chèque-eau proposé par VEOLIA, concessionnaire de l'eau potable et le SIAEP de la Région de Montsoult sera mis en place au travers du CCAS de la commune ;
- ✓ Dans le cadre du plan vélo, il est proposé par le Conseil départemental de l'aménagement d'une piste cyclable sur notre commune avec un supplément d'1 Km;
- ✓ Concernant l'affaire Goedgeber, la commune a la possibilité de lui louer le terrain, en attendant la modification du PLU si la vente devenait caduque;
- ✓ Les travaux rue de la Gare arrivent à leur terme, le raccordement de la rue Emile Combres devrait être terminé le 7 juillet 2022. L'enrobé sera réalisé vendredi 8 juillet 2022 ;
- ✓ L'inspection académique a autorisé l'ouverture d'une classe côté maternelle. La nouvelle répartition sera : PS/MS, PS/MS, GS, GS/CP, CP/CE1, CE1, CE2, CE2/CM1, CM1/CM2, CM2 ;
- ✓ Au titre de la DSIL, la commune a obtenu un montant de 67.334€ pour la rénovation énergétique de l'éclairage public du guartier CFH. Les travaux (éclairage et tranchée) vont débuter le 18 juillet 2022 ;
- ✓ Le tirage au sort des jurés d'assises a été effectué;
- \checkmark La demande de régularisation de la subvention par le club d'ultimate (F5) sera traitée par une décision modificative lors du prochain Conseil;
- ✓ La commune souhaite s'engager sur une modification du PLU pour changement de zonage rue de la Gare, l'installation de fenêtre de toit côté rue, toitures à 4 pans,.... Un devis a été réalisé par l'entreprise VERDI pour un montant de 5.400€.

7

Séance levée à 22h45

Isno

CM 06/07/2022